



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

INFO APL # 01



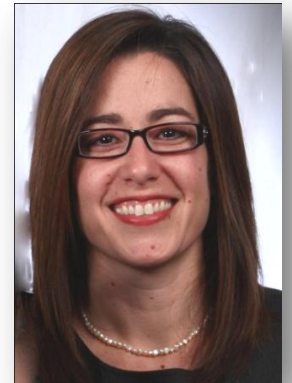
2016-08-30
Vol. 42 No. 01

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca

NOUVEAUTÉ, STABILITÉ ET FIERTÉ!

Au nom du Conseil exécutif de l'APL, je souhaite à chacun de vous que l'été et les vacances ensoleillés et chauds aient été des plus énergisants et, qu'à votre manière vous ayez pu en profiter au maximum. Aussi, j'espère que la rentrée soit heureuse pour toutes et tous!

Avec la nouvelle convention collective signée en juin 2016, nous aurons quelques nouveautés et ajustements à faire dans nos habitudes. À cet effet, lors de notre rendez-vous de la rentrée de ce 24 août à Napierville, les déléguées et délégués en ont eu un aperçu avec une présentation portant sur une nouvelle disposition concernant le TNP.



De plus, les ajustements salariaux et les rétroactivités devraient être sur nos paies du 8 septembre 2016 (voir la page suivante).

Cette année, nous pourrons retrouver une certaine acalmie dans nos fonctions respectives. Notre contrat de travail, quand à notre tâche, n'ayant pas changé, nous vous invitons à le respecter en effectuant votre tâche, soit 32 heures par cycle comme vous l'avez si bien fait l'année dernière.



Nous sommes fiers de notre profession et nous nous attendons, à juste titre, à une reconnaissance. À cet effet, la 2^e édition de « Prof, ma fierté! » sera lancée cette année. Vous serez conviés à y participer afin de continuer à faire connaître notre magnifique profession et poursuivre la déconstruction des mythes.

Nous sommes convaincus qu'ensemble nous saurons partager notre fierté!

Bonne année 2016-2017 à toutes et à tous!

Martine Provost, présidente APL

RAPPEL DE TRAITEMENT ET RÉTROACTIVITÉ



À la suite de la signature de l'entente 2015-2020, la CSDGS nous a informés que les sommes suivantes seraient versées sur la paie du **8 septembre 2016**, soit :

A) Montant forfaitaire (couvre la période du 31 mars 2015 au 4 avril 2016)

→ Contrat à temps plein ou partiel : Proportionnel au % de la tâche effectuée x 547,89 \$

→ Contrat à la leçon ou à taux horaire : 0,68 \$/heure

→ Suppléance occasionnelle :

60 minutes ou moins	Entre 61 et 151 minutes	Entre 151 et 200 minutes	Plus de 201 minutes
0,55 \$/suppléance	1,38 \$/suppléance	1,93 \$/suppléance	2,75 \$/suppléance

B) Majoration des taux et de l'échelle de traitement (1,5 %) (couvre la période du 5 avril 2016 à ce jour)

GROSSESSE ET CONGÉ DE MATERNITÉ



L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'administration du congé de maternité. Si vous êtes enceinte, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, vous pourrez déterminer est la meilleure solution pour vous.

Pour informations, contactez Jacques Parenteau.

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 1^{er} juillet 2019, vous êtes invités à participer à une des deux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ-CSQ (Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (CSQ)) qui auront lieu :

- les 11 et 12 novembre 2016 à Beloeil [Hôtel Rive Gauche];
- les 17 et 18 mars 2017 à La Prairie [Espace Rive-Sud (Golf de La Prairie)].

Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer avec l'APL, le plus tôt possible.

LE RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE



Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

**« L'ENFANT À NAÎTRE ET/OU
L'ENSEIGNANTE ENCEINTE
COURENT-ILS
UN RISQUE, UN DANGER ? »**

Si le médecin juge qu'il y a un risque ou un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle « certificat de retrait préventif »).
 - Dans les cas de 5^e maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.
2. Le médecin traitant achemine la demande au médecin désigné par le directeur de la santé publique. Ce dernier évalue et précise la nature des dangers que peuvent comporter les conditions de travail de la travailleuse. Il transmet au médecin traitant son avis par écrit. Il joint également des copies supplémentaires du *Rapport de consultation médico-environnemental* que le médecin traitant remettra à la travailleuse pour son dossier et celui de l'employeur.
3. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.**
4. C'est à la CSST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) en acceptant ou en refusant la demande.

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE FUSION



Avis est par la présente donné qu'une assemblée générale extraordinaire de la Caisse Desjardins de l'Éducation aura lieu :

LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016 | 17 H

à la Caisse Desjardins de l'Éducation située au
9405, rue Sherbrooke Est, bureau 2500, Montréal (Québec) H1L 6P3

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de cette assemblée sera la fusion de la Caisse Desjardins de l'Éducation avec la Caisse d'économie Desjardins Strathcona-Strathcona Desjardins Credit Union et la Caisse d'économie Laurentienne, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'un règlement de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement de régie interne pour la caisse issue de la fusion.

Règlement de fusion

Le règlement de fusion prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre la Caisse Desjardins de l'Éducation, la Caisse d'économie Desjardins Strathcona-Strathcona Desjardins Credit Union et la Caisse d'économie Laurentienne. Il prévoit aussi la désignation des personnes autorisées à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion entre la Caisse Desjardins de l'Éducation, la Caisse d'économie Desjardins Strathcona-Strathcona Desjardins Credit Union et la Caisse d'économie Laurentienne indique notamment le nom de la caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration et ceux du conseil de surveillance, le mode d'élection des membres subséquents

de ces conseils et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

Le règlement de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

Règlement de régie interne

Le règlement de régie interne traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion. Il se divise en 14 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers et la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs et des conseillers de surveillance.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie du règlement de fusion, de la convention de fusion et du règlement de régie interne mentionnés au présent avis.

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres de la Caisse sont cordialement invités à participer à cette importante assemblée.